



COMMUNE DE
CLAIRMARAIS

DELIVRANCE D'UN
PERMIS DE DEMOLIR
PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N°PD 062225 26 00003

Dossier déposé complet le 16/04/2026

Demandeur :	CAPSO représentée par DENIS Laurent	Référence(s) cadastrale(s)	AA85
Demeurant à :	2 Rue Albert Camus 62219 Longuenesse	Superficie du terrain	2 345,00 m²
Pour :	Démolition d'une maison	Nombre de logements démolis	1
Sur un terrain sis :	55 Route de Saint-Omer 62500 CLAIRMARAIS		

Le Maire,

Vu la demande de permis de démolir susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse approuvé le 24/06/2019
Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 21/04/2026
Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30, L621-32 et L632-2,
Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 21/06/2026 (annexé au présent arrêté),
Vu la saisine du Service Régional de l'Archéologie en date du 29/04/2026.
Vu l'avis réputé favorable.

ARRETE

Article 1 : Le Permis de démolir est **accordé**

Article 2 : En application de l'article R452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté,
- soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Fait à CLAIRMARAIS,
le **26 JUIN 2026**

Le Maire
Daniel MOREL



DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE OU SUR SON SITE INTERNET :

27 JUIN 2026

DATE DE TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE :

27 JUIN 2026



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : LEFINT Christophe
Objet : Plat'AU - PERMIS DE DEMOLIR

Numéro : PD 062225 26 00003 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : 55 Route de Saint-Omer 62500 Clairmarais CAPSO CAPSO

Déposé en mairie le : 16/04/2026

Reçu au service le : 22/04/2026

Nature des travaux: 05082 Démolition

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Arras

Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 21/06/2026 à 17:56

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.